



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision de sanction disciplinaire

**Sur papier à entête
de l'établissement**

Le chef d'établissement

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-1 à 44,
- Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,
- Vu mon rapport en date du.....
- Vu l'entretien avec l'intéressé en date du.....

Décide

La sanction disciplinaire de (avertissement ou blâme) est infligée à M....., assistant(e) d'éducation au **dénomination établissement... à ville....** pour le(s) motif(s) suivant(s) constituant une faute professionnelle avérée (ou grave) :

- XXXXXX (indiquer la motivation)...

Si l'intéressé(e) estime devoir contester cette décision il (elle) peut former :

- soit un recours **gracieux** ou **hiérarchique**
- soit un recours **contentieux** devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

➤ à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,

Ou

➤ à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

A.... le.....

Signature du chef d'établissement

Transmis à l'intéressé par courrier avec accusé de réception ou remis en mains propres (vous choisissez la formule), le.....

Copie : DASEN de.....
Rectorat – DPE 6

Voies et délais de recours au verso